



**SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
DE PORTNEUF (CSQ)**

# LE SEP...TIQUE

149, DE L'ÉGLISE, DONNACONA, G3M 1Y3  
TÉL. : 418-285-0955 FAX : 418-285-5129

[www.seportneuf.ca](http://www.seportneuf.ca)

**Volume 37 Numéro 03**

**Février 2019**

## ***MOT DE LA PRÉSIDENTE***

Le Ministre de l'éducation semble vouloir agir, il a fait plusieurs annonces ces derniers temps (maternelle 4 ans, récréations, frais chargés aux parents, modifications aux cours d'ECR, modification du bulletin unique, etc.) On ne peut être contre l'action, mais encore faut-il prendre le temps de voir ce qui se passe réellement dans les milieux, de travailler avec les gens sur le terrain et les gens qui les représentent. La Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et votre syndical local (SEP) ont à cœur de bien représenter leurs membres et de porter leur voix. C'est pourquoi vous avez complété une consultation (4 cahiers) sur les enjeux et les orientations professionnelles en vue du Colloque professionnel de la FSE en mai. Vous avez aussi été consultés pour une première phase en vue des négociations qui approchent (la 2e phase de consultation s'en vient). Vous êtes maintenant consultés sur l'appel d'offres en assurances collectives. Oui, ça fait beaucoup de consultations en peu de temps, j'en conviens. Mais celles-ci sont très importantes pour nous permettre de bien faire notre travail de représentation. Je vous invite donc à prendre quelques minutes pour compléter la consultation pour les assurances (détails à la page suivante).

Pour ce qui est des prochaines négociations, nous établirons avec les délégués le meilleur moyen de vous consulter et d'avoir des échanges enrichissants avec vous (tournée de secteurs, présentation par les délégués, assemblée générale, etc.) Faites part de vos préférences à votre délégué !

En attendant, bonne semaine de relâche, profitez de la neige et des températures plus clémentes annoncées!

PS Pour suivre l'actualité liée à l'éducation, suivez la page du SEP sur Facebook!

Pour le comité exécutif du SEP,

*Isabelle Paulin, présidente*

\*\*\*\*\*

### **Dates importantes à retenir**

#### **31 mars**

Date limite pour fournir à la commission scolaire tous les documents relatifs à un reclassement (scolarité) (clause 6-3.01 D) 2) de l'Entente nationale)

Date limite pour les enseignants réguliers pour demander de changer de champ, de discipline, de spécialité et d'école (mouvement volontaire) (clause 5-3.17.10 E) de l'Entente locale)

Date limite pour les enseignants réguliers pour demander un congé sans traitement à temps partiel (allègement)  
—> DATE QUI SERA MODIFIÉE POUR CETTE ANNÉE (détails à la page suivante)

## Assurances collectives : appel d'offres

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ira en appel d'offres pour notre contrat d'assurances collectives. C'est pourquoi vous avez accès à une foule d'informations sur notre contrat d'assurances actuel et ce que nous pourrions vouloir comme prochain contrat sur le site [assurances.lacsq.org](http://assurances.lacsq.org). Nous entendons souvent que nous n'avons pas l'assurance dentaire, que nos assurances sont dispendieuses, que d'autres corps d'emploi ont de meilleures assurances que nous... C'est le moment où jamais d'en savoir un peu plus sur le fonctionnement des assurances et surtout, c'est l'occasion de dire ce que vous en pensez !

Dates à retenir :

21 mars 2019 : Webinaire d'informations à 19h30 (pour ceux et celles n'ayant pu se déplacer à la rencontre du 27 février). L'adresse pour y participer vous sera transmise quelques temps avant.

Jusqu'au 15 avril 2019 Consultation en ligne à l'adresse [assurances.lacsq.org](http://assurances.lacsq.org) . Vous devez inscrire votre courriel et le code de votre syndicat local (Z13).

### ***Participez en grand nombre à la consultation!***

\*\*\*\*\*

### **Congés sans traitement à temps partiel (allègement)**

Vous avez sûrement entendu parler de modifications à venir pour les demandes de congés sans traitement à temps partiel par votre délégué ou votre direction. Nous sommes en attente d'une directive de la commission scolaire, directive qui devrait être connue vers le 21 mars. Dame Nature a fait en sorte que la rencontre des directions qui était prévue en février a dû être annulée.

Pour éviter d'avoir à modifier ou à refaire une demande de réduction de tâche pour l'année scolaire 2019-2020, nous vous suggérons d'attendre que la directive soit connue. Comme les demandes doivent normalement être faites avant le 1<sup>er</sup> avril, nous pourrions convenir d'un délai avec la commission scolaire pour le dépôt des demandes.

À suivre...

\*\*\*\*\*



**Service unique,  
protections adaptées**  
L'assurance pensée pour  
les membres de la CSQ

À La Personnelle, nous vous proposons des assurances de groupe auto, habitation et entreprise pensées pour vous.

**Demandez une soumission et voyez ce que La Personnelle peut faire pour vous**  
**1 888 476-8737**  
**[csq.lapersonnelle.com](http://csq.lapersonnelle.com)**

Les protections  
**RésAut**  
Centrale des syndicats  
du Québec  
Assurances auto, habitation et entreprise

Assureur choisi par la CSQ

  
**laPersonnelle**  
Tarifs de groupe. Service unique.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

## **Entrée en vigueur de nouvelles dispositions au RREGOP au mois de juillet prochain (et d'autres en juillet 2020)**

Lors de la dernière ronde de négociation de notre contrat de travail, des modifications importantes ont été apportées à notre régime de retraite. Les voici en rafale :

### **Nombre maximal d'années de services aux fins du calcul de la pension**

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tout service effectué au-delà de 38 années de service créditées est cotisé jusqu'à un maximum de 40 années de service créditées.

### **Admissibilité à une pension sans réduction**

- Pour les participants dont le dernier jour travaillé est le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ou après, l'âge d'admissibilité à une pension sans réduction augmente de 60 à 61 ans.
- Pour les participants dont le dernier jour travaillé est le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ou après, un nouveau critère d'admissibilité à une pension sans réduction est ajouté : l'âge et les années de service totalisent 90, si le participant est âgé d'au moins 60 ans d'âge.

### **Réduction applicable en cas de retraite anticipée**

- Pour les participants dont le dernier jour travaillé est le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ou après, la réduction applicable lors de la prise d'une retraite anticipée passe de 4% par année (0,33% par mois) à 6% par année (0,5% par mois).

Des dispositions transitoires étaient prévues pour les participants qui avaient déjà signé une entente de mise à la retraite de façon progressive avant la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale. Ces participants se sont vus ainsi assujettis aux « anciennes » dispositions.

D'autres dispositions transitoires étaient également prévues pour les participants qui débuteraient une mise à la retraite de façon progressive dans les 100 jours suivants la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale, à condition que la réduction du temps de travail était d'au moins 20% du temps de travail d'un enseignant à temps plein.

**Bref, il faut comprendre de tout cela que le fait de signer une entente de mise à la retraite de façon progressive d'ici le mois de juillet prochain ne fera pas en sorte que vous « échapperez » aux nouvelles dispositions; vous serez assujettis aux « nouvelles » dispositions quand même.**

Pour toute question relative à la retraite, n'hésitez pas à me contacter.

Eric Thibodeau, conseiller

## Taux de cotisation et maximums assurables au RQAP et à l'assurance-emploi en 2018 et 2019

Vous trouverez dans les deux tableaux suivants les taux de cotisation, les maximums annuels assurables et les taux de prestations maximums applicables en 2018 et 2019 pour le RQAP et l'assurance-emploi.

**TABLEAU 1 – Taux de cotisation, maximums assurables et taux de prestations maximums au RQAP en 2018 et 2019**

|                              | 2018      | 2019      |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Taux de cotisation           | 0,548 %   | 0,526 %   |
| Maximum annuel assurable     | 74 000 \$ | 78 500 \$ |
| Taux de prestations maximums |           |           |
| 55 %                         | 782 \$    | 809 \$    |
| 70 %                         | 996 \$    | 1 029 \$  |
| 75 %                         | 1 087 \$  | 1 103 \$  |

**TABLEAU 2 – Taux de cotisation, maximums assurables et taux de prestations maximal à l'assurance-emploi en 2018 et 2019**

|                             | 2018      | 2019      |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| Taux de cotisation          | 1,30 %    | 1,25 %    |
| Maximum annuel assurable    | 51 700 \$ | 53 100 \$ |
| Taux de prestations maximal | 546 \$    | 581 \$    |

Rappelons que le taux de prestations maximal est déterminé par la date de début de la période de prestations et ne varie pas par la suite, même si les prestations chevauchent deux années. Par exemple, au RQAP, le taux de prestations maximal applicable à une période de prestations débutant le dimanche 23 décembre 2018 sera celui de 2018 pour toute la période, même si les prestations continuent à être versées en 2019. Le taux de prestations maximal de 2019 ne s'applique, quant à lui, qu'aux périodes de prestations commençant le dimanche 6 janvier 2019 ou après.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles.

Mélanie Michaud, conseillère  
Sécurité sociale, CSQ-Québec

14 janvier 2019